

5e année N° 117 29 avril 1953

BULLETIN TECHNIQUE
DE LA STATION D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES
RHONE-ALPES



Bimensuel

22, rue de Brest — LYON
Téléphone : FRanklin 82-51

Compte chèques postaux Lyon 2168-43 —— Fédération des Groupements de Défense, 4, Place Gensoul - LYON

Lisez sur l'enveloppe de ce bulletin le numéro de votre région.

AVERTISSEMENTS (A) ET INFORMATIONS (I)

VIGNE

(A) **MILDIOU :** Les pluies orageuses qui se sont produites dans certains points de la région ont favorisé la maturation des œufs d'hiver. Le premier traitement contre la formation des foyers primaires du Mildiou de la vigne devra être appliqué **dès réception,** dans les **seules vignes** où ont été observées en automne **1952** des **attaques tardives** importantes, des **régions suivantes :**

Ardèche : 141 - 146 - 148.
Loire : 1 - 6 - 7 - 8.
Rhône : 27 - 28 - 29 - 32 - 34 - 35.
Ain : 45 - 46 - 47 - 52.
Haute-Savoie : 62 - 66 - 67 - 72 - 73.
Savoie : 81 - 82 - 83 - 84 - 87 - 88 - 89.
Isère : 106 - 110 - 111 - 112 - 113 - 114 - 115 - 116 - 117 - 118 - 119 120.
Drôme : 122 - 123 - 124 - 125 - 128 -129 - 134.
Dans les **autres régions,** traiter **avant** le **5 mai.**

Bouillie bordelaise ou bourguignonne, sulfate basique, oxychlorures, oxydes cuivreux, acétates (Verdet), sont également efficaces contre cette maladie. Les **nouveaux fongicides** de synthèse, en particulier le S.R. 406, pourront également être utilisés sous les **réserves** précisées dans les *Bulletins* précédents.

(I) **ERINOSE :** Les petites cloques garnies d'un duvet feutré à la face inférieure de la vigne ont déjà fait leur apparition ; elles sont violemment colorées sur les cépages noirs. Afin d'éviter la propagation de cet **acarien** sur la fleur où il pourrait produire des dégâts assez graves, dans les **vignes** où il est déjà **apparu** cette année, on appliquera seul ou, suivant les cas, en mélange avec le fongicide, un **soufre** micronisé mouillable à raison de 500 gr. pour 100 l. de bouillie.

POMMIER - POIRIER

(A) **TAVELURES :** Dans les **régions** énumérées au paragraphe « Mildiou », des contaminations primaires ont dû suivre les orages de la semaine dernière. Dans ces régions un nouveau traitement devra être appliqué :

Dans la **Loire, dès réception.**
Dans les **autres** départements, **avant le 5 mai.**

Dans les **autres régions,** traiter sans faute **avant le 8 mai** (avant apparition des taches consécutives aux pluies du 27).

Les doses maximum de **cuivre-métal** devront être réduites à :

200 gr./hl. sur poirier ;

150 gr./hl. sur pommier.

(I) **PARASITES ANIMAUX :** Actuellement, on assiste à des éclosions de divers ravageurs, en particulier **tigre** et **puceron cendré** (poirier). En ce qui concerne ce dernier, en particulier, nous rappelons que le traitement insecticide doit être appliqué dès apparition des premières feuilles roulées. Ces feuilles doivent d'ailleurs être soigneusement enlevées et détruites.

P 107

NOYER

(A) **BACTERIOSE** (cacarot) : Cette maladie, qui détruit les fruits peu après la fécondation et les déprécie lors des attaques plus tardives, peut être efficacement combattue par une application de cuivre à raison de 250 gr. de cuivre-métal (1 kg. de sulfate - 500 gr. d'oxychlorure à 50 %, etc...) appliqué dès que les chatons noircissent et se dessèchent.

Dans les régions où la végétation est le plus avancée, le caractère de sécheresse de la période de la floraison a permis de supprimer ce premier traitement.

Le second traitement, qui suit la chute des chatons à 15 jours environ, devra être appliqué **dans toutes les régions.**

PECHER

(I) **LYDA :** Quelques chenilles vert vif de cet hypménoptère, qui dévore le feuillage du pêcher, ont été repérées dans la région. Dès leur apparition, appliquer un produit à base de **D.D.T.** ou d'**esters phosphoriques.**

(I) **ANARSIA :** Des dégâts de cette petite chenille brune à anneaux clairs sont déjà relevés dans certaines plantations. Les pousses atteintes se flétrissent et se dessèchent. Si leur incidence économique est insignifiante sur les plantations, il n'en est pas de même en **pépinières** de **pêchers** et **abricotiers** où les écussons peuvent être détruits. Il convient dès maintenant d'appliquer un produit a base de **D.D.T.** (20 % au moins de produit pur dans le produit commercial), de **Lindane** ou d'**esters phosphoriques** (notamment dans les pépinières où les dégâts sont effectifs).

Ce traitement sera renouvelé ultérieurement à l'occasion de l'éclosion de la Tordeuse orientale du pêcher dont les dégâts sont identiques.

BETTERAVES

ALTISES : Cet insecte minuscule qui parvient à faire des dégâts assez importants (perforation des feuilles) même avant le démariage, a fait son apparition à la faveur des dernières journées chaudes. Plusieurs espèces s'attaquent à la betterave : noire, bleu métallique ou noire à raies jaunes.

Dès leur apparition, un produit à base d'un des insecticides suivants doit être appliqué en pulvérisation :

D.D.T., H.C.H., Lindane - S.P.C., T.T.C., Chlordane ou Roténone.

CONCOURS

DETECTION DES FOYERS PRIMAIRES DU MILDIOU

Comme en 1952, la Station organise parmi les abonnés et toutes les personnes qui pourront en avoir connaissance un concours de détection des foyers primaires du Mildiou.

Les échantillons de feuilles que ces personnes soupçonneront être atteintes du Mildiou devront être envoyés à la Station le jour même ou le lendemain matin, au plus tard, de leur récolte, accompagnés de l'indication exacte du **lieu de récolte,** de la **situation** de ce lieu par rapport au reste de la propriété et du nom ou numéro du **cépage.**

Des **abonnements** d'**un an** à notre *Bulletin* ou le prolongement d'un an de l'abonnement en cours récompenseront les **3 premières** personnes de **chaque région** naturelle dont l'envoi aura été reconnu atteint de taches primaires du Mildiou.

ABONNEMENTS

Nous avons le plaisir de signaler à nos abonnés qu'à partir du mois de mai, ils recevront la revue mensuelle **" Phytoma ", revue technique de défense des cultures,** que sa nouvelle formule rendra plus **accessible aux praticiens** et qui contiendra régulièrement quatre **pages d'intérêt régional.**

Nous signalons à nos abonnés dont l'abonnement se termine au 31 mars 1953 qu'ils ne seront inscrits parmi les abonnés à *Phytoma* qu'après réception du versement de leur abonnement 1953 - mars 1954.

Le Contrôleur
chargé des Avertissements agricoles :
P. LATARD.

L'Inspecteur
de la Protection des Végétaux :
A. PITHIOUD.

Le Gérant : G. GRISARD

128330 — Imp. Réunies de Lyon — 4-1953
Dépôt légal no 1155 ———— 2-1953